

Urbanisme - Révision des POS de Besançon - Application anticipée du POS Ouest-Nord 2^{ème} tranche, POS Nord (partie Est et partie Ouest) - Renouvellement

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 23 septembre 1991, devenue exécutoire un mois après sa transmission en Préfecture, soit le 13 janvier 1992, le Conseil Municipal a autorisé l'application anticipée des nouvelles dispositions des POS de Besançon, en cours de révision (POS Ouest-Nord 2^{ème} tranche, POS Nord (partie Est), POS Nord (partie Ouest)).

Conformément à l'article L 123.4 du Code de l'Urbanisme, l'application anticipée est valable 6 mois.

Actuellement, il va être présenté au groupe de travail le projet de règlement révisé. Par la suite, il sera demandé au Conseil Municipal l'autorisation de la mise à l'enquête publique du projet de révision des POS de Besançon. L'enquête pourrait se dérouler dès la rentrée 1992, le projet de révision devant être approuvé pour la fin de l'année.

Compte tenu du délai de validité de 6 mois et des formalités juridiques qui restent à accomplir, il est proposé de renouveler l'application anticipée des nouvelles dispositions prévues par les POS de Besançon en cours de révision.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la prorogation pour un délai de 6 mois de l'application anticipée des POS de Besançon en cours de révision (POS Ouest-Nord 2^{ème} tranche, POS Nord partie Est et partie Ouest). Cette application anticipée devient exécutoire un mois après sa transmission à M. le Préfet du Département du Doubs.

Les dispositions des POS sont à la disposition du public - Mairie de Besançon - 2 rue Mégevand - Service Urbanisme.

Mention de la délibération et des lieux où le dossier peut être consulté est insérée dans les journaux suivants :

- l'Est Républicain,
- Le Pays de Franche-Comté.

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.